

Chapitre 24.—Tubuai, Raivavae et Rapa.—Personnel.

A déduire :

1 ^o Pour les incomplets et pour le montant des retenues à exercer sur la solde des fonctionnaires et agents traités dans les hôpitaux, le 4 ^e sur 7,475 fr.	166 11
2 ^o 3/0 sur les allocations n'ouvrant pas droit à une pension de retraite (loi du 29 mars 1885 et circulaire ministérielle du 7 octobre suivant) et inscrites en sommes brutes au présent chapitre.	324 25
Totaux du chapitre 24.	

Chapitre 25.—Tubuai, Raivavae et Rapa.—Matériel.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 1 ^{er} . — Pensions et secours à divers anciens fonctionnaires et serviteurs.					
— 2. — Contingent imposé à la colonie par la loi annuelle de finances, conformément à l'article 53 du décret du 28 décembre 1885.	3.000 »		4.300 »		7.300 »
— 3. — Gouvernement. — Conseil privé (Personnel).	20.860 »				20.860 »
— 4. — Gouvernement. — Conseil privé (Matériel).	»				13.856 83
— 5. — Conseil général.	2.000 »		7.430 50	15.714 »	17.714 »
— 6. — Services administratifs.	27.445 »		93.809 19	124.553 80	356.339 13
— 7. — Instruction publique.	54.989 50		19.780 12	7.500 »	84.769 62
— 8. — Justice.	23.850 »		38.685 12	4.710 50	67.245 62
— 9. — Cultes.	9.385 »		(Mémoire)	2.160 »	11.545 »
— 10. — Services financiers.	27.131 70		56.252 11	1.600 »	84.983 81
A reporter.	209.509 17	86.040 »	220.257 04	160.238 30	676.044 51

ARCHIVES OF THE FRENCH POLYNESIA ARCHIVES
 ARCHIVES OF THE FRENCH POLYNESIA ARCHIVES
 ARCHIVES OF THE FRENCH POLYNESIA ARCHIVES